



Règlement intérieur

Pavillon de l'Industrie

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de conduite à respecter au sein du Pavillon de l'Industrie (ci-après PI), afin de garantir la sécurité des personnes, la conservation des œuvres et le bon déroulement des visites.

Il s'applique aux différents espaces du PI et ses abords, notamment la Cour du Manège.

Article 2 – Accès au centre d'interprétation

Le centre d'interprétation est ouvert au public selon les horaires affichés à l'entrée du PI et sur le site internet officiel. Des fermetures exceptionnelles peuvent être appliquées à l'occasion de privatisations, de manifestations ou pour les besoins du service.

L'entrée peut être gratuite ou payante selon les conditions en vigueur, affichées à l'entrée du PI et sur le site internet officiel.

Toute personne entrant dans le PI accepte implicitement de se conformer au présent règlement.

Les animaux de compagnie de petites tailles peuvent être admis, sous réserve d'être portés et de ne pas perturber les autres visiteurs.

Article 3 – Billets et contrôles

Les visiteurs doivent être en possession d'un billet valable, qu'ils doivent présenter à la demande du personnel.

Tout billet est individuel, non échangeable, non remboursable et valable 24 heures.

L'octroi d'un tarif réduit ou de la gratuité est soumis à la présentation d'un justificatif.

Article 4 – Comportement des visiteurs

Il est interdit :

- de toucher les œuvres (sauf indication contraire),
- de franchir les dispositifs de protection (cordons, marquages au sol, etc.),

- de monter sur les estrades,
- de dégrader les œuvres et les cartels,
- de fumer (y compris les cigarettes électroniques),
- de manger ou de boire hors des espaces et des manifestations autorisés,
- d'utiliser un flash pour les photographies,
- de courir ou d'adopter un comportement perturbant pour les autres visiteurs ou le personnel.

Les téléphones portables doivent être utilisés avec discrétion et sur mode silencieux.

Article 5 – Objets encombrants

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux visiteurs d'accéder à l'espace d'exposition avec :

1. des valises, sacs volumineux, cabas ou autres objets encombrants. Seuls les sacs à main, petits sacs à dos et pochettes sont autorisés ;
2. des cannes, parapluies, objets tranchants ou contondants. Les cannes munies d'un embout sont autorisées pour les personnes à mobilité réduite et les personnes malvoyantes ;
3. des rollers, trottinettes, skates, casques et tout autre véhicule.

Un vestiaire composé de casiers est mis à disposition gratuitement pour déposer les objets non autorisés.

Les fauteuils roulants et déambulateurs sont admis dans l'ensemble du PI, de même que les poussettes d'enfants si leur modèle ne présente pas de danger pour les œuvres exposées et pour les aménagements.

Article 6 – Prises de vues et reproduction

Sauf mention contraire, la photographie – sans flash et sans perche à selfie – est autorisée pour un usage privé.

Toute captation professionnelle ou à but commercial doit faire l'objet d'une autorisation préalable à solliciter auprès de la direction de l'Académie François Bourdon.

Toute captation du contenu de la tablette ou des films projetés est interdite.

Article 7 – Groupes et visites guidées

Les visites en groupe s'effectuent sous la conduite d'un responsable, chargé de faire respecter le présent règlement et de veiller au bon déroulement de la visite. Il doit s'assurer de ne pas gêner les autres visiteurs. En cas de manquement, un rappel à l'ordre pourra être effectué par le personnel du PI.

Seuls les guides habilités par le PI sont autorisés à présenter les collections.

Les guides et accompagnateurs sont responsables du comportement de l'ensemble des membres du groupe, notamment des enfants.

Article 8 – Enfants et publics spécifiques

Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Le PI met en œuvre des dispositifs d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (accès de plain-pied, zones de repos). En cas de besoin particulier, il est conseillé de prévenir le PI avant la visite.

Les chiens-guides d'aveugles et les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap sont admis.

Article 9 – Sécurité et évacuation

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes du personnel en cas d'évacuation.

Tout comportement mettant en danger les personnes ou les œuvres entraînera l'expulsion immédiate, sans remboursement.

Article 10 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- un rappel à l'ordre,
- l'exclusion immédiate du PI,
- des poursuites judiciaires en cas de dégradation ou de vol.

Article 11 – Modifications

L'Académie François Bourdon se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. La version en vigueur est consultable à l'accueil du PI et sur le site internet officiel.

Le Creusot, le 4 septembre 2025

Le président de l'Académie François Bourdon
Jean-Luc GISCLON